

Covid-19 : Tout savoir sur les masques de protection

Publié le 8 avril 2020

Masques chirurgicaux, FFP2 ou encore masques alternatifs... Initialement utilisés par les professionnels de santé et les personnes en contact fréquent avec le public, les masques de protection ont désormais conseillés à toute la population par l'Académie de médecine. De quoi protègent-ils vraiment ? Lesquels porter ? Que faire de vos stocks ? Où s'en procurer ?

Que faire si vous disposez d'un stock de masques ?

Les stocks existants et les productions françaises de masques chirurgicaux et masques de protection respiratoire de type FFP2/FFP3 sont réquisitionnés, afin de les réserver prioritairement au personnel soignant et aux entités qui en ont un besoin critique. Leur distribution est gérée par Santé publique France. Toute personne morale détenant un stock de ces masques doit :

- si le stock est inférieur à 200 000 unités, prendre contact avec l'agence régionale de santé la plus proche, qui lui indiquera un établissement de santé de proximité où les déposer ;
- si le stock est supérieur à 200 000 unités, contacter le ministère de la santé covid19-stock200@sante.gouv.fr qui pourra décider, en fonction du besoin, de les centraliser auprès de Santé publique France ou de demander leur dépose dans un établissement de santé de proximité.

Dans les deux cas, un récépissé lui sera remis pour indemnisation.

Comment importer des masques ?

Les entreprises dont l'activité nécessite le port d'un masque chirurgical ou de type FFP2/FFP3 pourront se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés. Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois être déclarée à l'État covid19imports@sante.gouv.fr et pourra faire l'objet d'une réquisition totale ou partielle. Par ailleurs, toute importation est soumise aux procédures de dédouanement.

Auprès de quels fournisseurs s'approvisionner ?

StopCOVID19.fr est une plateforme en ligne développée par Mirakl et soutenue par le ministère de l'Économie et des Finances permettant à des fabricants spécialisés dans la fabrication de produits et de matériel de première nécessité, des distributeurs et des sous-traitants de les commercialiser auprès des professionnels de santé et des institutions publiques engagés dans la lutte contre le COVID-19.

<https://stopcovid19.fr>

Groupeement CSF : Suite à un appel à propositions lancé par la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances, en lien avec le Comité stratégique de filière (CSF) « Mode et Luxe » du Conseil national de l'industrie (CNI), les pôles de compétitivité Euramaterials et Techtera, l'Union des industries textiles (UIT), l'Union française mode et habillement (UFIMH) et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH), plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont proposé des prototypes de masques alternatifs. À ce jour le groupement compte 92 ateliers de confection et 70 fournisseurs de matières et fournitures. Face à l'urgence et la demande immense de masques, le groupement a 3 objectifs : définir un ou plusieurs modèle(s) de masque référent à l'échelle nationale ; coordonner tous les ateliers et fournisseurs ; centraliser les demandes de masques.

www.csfmodeluxe-masques.com

Combien coûtent les masques ?

Le masque chirurgical se négocie autour de 60 centimes l'unité et le masque FFP2 entre 1,50 et 2 euros HT hors transport. Prix constatés hors crise, susceptibles d'évolution.

[>> Consulter la fiche d'information du MEDEF](#)

[>> Consulter la fiche pratique du Ministère de l'Economie sur la plateforme stopcovid19.fr](#)

[>> Consulter la fiche pratique du ministère de l'Action et des Comptes publics à destination des entreprises souhaitant importer des masques](#)